

## SOLVAY SA

### RÈGLEMENT INTERNE DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE (ESG)

---

#### I. **COMPOSITION DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

##### 1. **Nombre de membres - Mandat**

Le Comité ESG est composé d'un minimum de cinq Membres.

Les Membres du Comité ESG sont nommés pour un mandat renouvelable de deux ans.

##### 2. **Nomination des membres**

Les Membres du Comité ESG sont nommés par le Conseil d'Administration, parmi ses membres, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, qui consulte au préalable le Comité des Nominations.

La majorité des membres du Comité ESG sont des administrateurs indépendants selon les critères définis dans le Code 2020 et identifiés plus précisément par le Conseil d'administration.

##### 3. **Président**

Le Comité ESG est présidé par un membre indépendant du Conseil d'administration, sur proposition du Président du Conseil d'administration, qui consulte au préalable le Comité des Nominations.

##### 4. **Secrétaire**

Le secrétaire général du groupe fait office de secrétaire du comité ESG.

Le secrétaire général du groupe, sous la supervision du président :

- organise les réunions du Comité ESG, envoie les convocations, les ordres du jour et les dossiers contenant, pour chaque point de l'ordre du jour, les informations nécessaires ;

- rédige les procès-verbaux des réunions du Comité ESG et prépare les rapports au Conseil d'administration.

Sans préjudice des autres fonctions qui lui incombent, le Président :

- Convoque et préside les réunions du comité ESG ;
- Fixe l'ordre du jour des réunions du Comité ESG et veille à la bonne exécution des procédures liées à la préparation, à la délibération et à l'approbation des résolutions ;
- S'assure que les membres du Comité ESG reçoivent, en temps opportun, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour que le Comité ESG puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause.

## **II. ROLE ET MISSIONS DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE (ESG).**

- L'objectif du comité ESG est : a) d'examiner les questions ESG d'ordre matériel pour les activités commerciales du Groupe ; b) de fournir des conseils et des recommandations au Conseil sur ces questions, y compris dans le contexte de la mise en œuvre et de la révision éventuelle de la stratégie de développement durable Solvay One Planet et du rapport non financier du Groupe ; et c) d'être en conformité avec la nouvelle directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), le cas échéant.

- Le comité supervise un examen annuel des politiques, des progrès et de l'efficacité ESG du Groupe en tenant compte : a) de la cartographie des risques et opportunités pertinents ; b) des nouveaux développements en matière de durabilité, et de leur impact sur le Groupe ; c) de la performance actuelle du Groupe en matière de durabilité, et des principaux points forts et défis ; et d) des priorités, opportunités et défis futurs à cet égard. Les résultats de cet examen annuel sont présentés à l'ensemble du conseil d'administration, y compris les points suivants :

- ✓ Les sujets environnementaux, notamment la limitation des risques liés au climat, les risques environnementaux hérités et les expositions potentielles futures, les évolutions réglementaires (en particulier dans le secteur des produits chimiques).
- ✓ Les sujets sociaux, y compris la santé, le bien-être de ses employés, de ses sous-traitants, de ses fournisseurs et des communautés plus larges où elle opère.
- ✓ Les sujets de gouvernance, y compris la supervision de l'intégration des engagements ESG dans les activités commerciales de Solvay, les rapports internes et externes connexes et l'efficacité de l'engagement avec les parties prenantes (telles que les investisseurs, les agences, les experts, les sociétés de représentation, les communautés) sur les questions liées aux ESG. En outre, le Comité ESG collaborera, le cas échéant, avec d'autres comités chargés de superviser la rémunération des cadres, la gestion des talents, la conformité et d'autres sujets communs.

## **III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

### **1. Fréquence des réunions**

- Le comité ESG se réunit trois fois par an, dont une fois pour inclure l'ensemble du conseil d'administration.

### **2. Ordre du jour**

- Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion, en tenant compte des propositions envoyées au conseil d'administration ou aux autres membres du comité ESG.

### **3. Convocations et informations préalables**

Le Secrétaire général du Groupe envoie les convocations aux membres du Comité ESG, ainsi que l'ordre du jour et le dossier contenant, pour chaque point de l'ordre du jour, les informations nécessaires à la prise de décision.

La convocation ainsi que le dossier d'information sont mis à la disposition des membres du Comité ESG sur la plateforme électronique du Conseil et sont envoyés aux membres du Comité ESG par courrier électronique ou par courrier postal, en fonction des demandes et/ou des méthodes les plus appropriées au regard du volume des documents à communiquer.

Les réunions du Comité ESG sont convoquées et les documents et informations envoyés au moins six (6) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence, dont l'explication doit figurer dans le procès-verbal.

La convocation mentionne l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour.

#### **4. Présence et fonctionnement**

- Le Comité ESG peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence serait utile.

- Les membres du Comité ESG peuvent assister aux réunions par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication analogue ; ils seront considérés comme présents à la réunion.

#### **5. Quorum**

Le comité ESG ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres sont présents.

#### **6. Vote et majorité**

Les avis donnés par le comité ESG et les recommandations formulées sont approuvés à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **7. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du comité ESG sont préparés par le secrétaire général du groupe, qui soumet les projets d'abord au président, puis au conseil d'administration.

Le président du comité ESG et le secrétaire général du groupe peuvent en délivrer des extraits certifiés.

### **IV. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le comité ESG est un organe consultatif. Le Comité ESG fait régulièrement rapport au Conseil d'administration, notamment en donnant ses recommandations ainsi que lors de la réunion annuelle avec l'ensemble du Conseil.

Le Conseil d'administration reste le seul organe de décision. Les missions du Comité ESG sont sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration.

### **V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

À l'instar des autres comités du Conseil d'administration, les membres du Comité ESG perçoivent une rémunération fixe de 2 500 € bruts pour chacune des réunions du Comité ESG, tandis que le Président perçoit 4 000 € pour chacune des réunions du Comité ESG.

## **VI. ÉVALUATION**

Le Comité ESG réexamine régulièrement (au moins tous les deux ou trois ans) son règlement intérieur, évalue sa propre efficacité et recommande au Conseil d'administration toute amélioration jugée nécessaire.

Dans le cadre de sa propre évaluation, le Conseil d'administration évalue régulièrement (au moins tous les 3 ans) le Comité ESG, son fonctionnement et sa composition.

Les éventuelles améliorations et recommandations sont décidées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par le Comité ESG.